



Délibération du Conseil métropolitain

Séance du 06 avril 2018

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN
- Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brié-et-Angonnes.

Délibération n° 60

Rapporteur : Yannik OLLIVIER

Le six avril deux mille dix-huit à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : 124

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : 123 de la n°1 à la n°13, 122 à la n°14, 123 de la n°15 à la n°26, 122 de la n°27 à la n°94.

Présents :

Bresson : REBUFFET, pouvoir à NIVON de la n° 71 à la n° 94- **Brié et Angonnes :** CHARVET, BOULEBSOL – **Champ sur Drac :** MANTONNIER pouvoir à CLOTEAU de la n°72 à la n° 94, NIVON – **Champagnier :** CLOTEAU– **Claix :** OCTRU, STRECKER pouvoir à CURTET de la n° 71 à la n° 94 – **Corenc :** MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène :** LONGO, SAVIN– **Echirolles :** LABRIET pouvoir à SULLI de la n°9 à la n°94, MONEL pouvoir à DURAND de la n°72 à la n°94, PESQUET pouvoir à MONEL sur la n°71, puis à BALDACCHINO de la n° 72 à la n°94, SULLI, LEGRAND pouvoir à VEYRET de la n°71 à la n°94, MARCHE, JOLLY de la n°1 à la n°26– **Eybens :** BEJJAJI, MEDEVAND – **Fontaine :** THOVISTE pouvoir à M.GAUTHIER de la n°71 à la n°94 TROVERO, BALDACCHINO pouvoir à TROVERO de la n°1 à la n°24, DUTRONCY– **Gières :** DESSARTS pouvoir à VERRI de la n°59 à la n°71, VERRI pouvoir à DESSARTS de la n°71 à la n° 94 – **Grenoble :** BURBA, BACK, BERNARD pouvoir à BERTRAND de la n°1 à la n°25, BERTRAND, BOUILLON pouvoir à CLOUAIRE de la n°46 à la n°94, BOUZAIENE, CAPDEPON, CLOUAIRE, CONFESSON, DATHE, DENOYELLE, FRISTOT pouvoir à BACK de la n°9 à la n°94, C.GARNIER pouvoir à JACTAT de la n°72 à la n°94, JACTAT, MARTIN pouvoir à CONFESSON de la n°1 à la n°10, MONGABURU, OLMOS, PIOLLE, RAKOSE, SABRI, PELLAT-FINET pouvoir à CHAMUSSY de la n°40 à la n°94, BERANGER pouvoir à CAZENAVE de la n°49 à la n°56, CHAMUSSY, CAZENAVE, SALAT– **Herbeys :** CAUSSE – **Jarrie :** GUERRERO, BALESTRIERI – **La Tronche :** SPINDLER, WOLF pouvoir à C.GARNIER de la n°9 à la n°24– **Le Fontanil-Cornillon :** DE SAINT LEGER, DUPONT-FERRIER– **Le Gua :** MAYOUSSIER – **Meylan :** PEYRIN de la n°1 à la n°13 et de la n°15 à la n°39, pouvoir à OCTRU de la n°40 à la n°94, ALLEMAND-DAMOND pouvoir à GARCIN de la n°65 à la n°94 – **Miribel Lanchâtre :** M. GAUTHIER – **Montchaboud :** FASOLA – **Mont Saint-Martin :** HORTEMEL– **Murianette :** GARCIN- **Notre Dame de Commiers :** MARRON -**Notre Dame de Mesage :** TOÏA pouvoir à NIVON de la n°71 à la n°94– **Noyarey :** ROUX pouvoir à REPELLIN de la n° 25 à la n°70 , puis à ZITOUNI de la n°71 à la n°94– **Poisat :** BURGUN, BUSTOS – **Le Pont de Claix :** FERRARI, GRAND, DURAND – **Proveysieux :** RAFFIN pouvoir à POULET de la n°65 à la n°94– **Quaix en Chartreuse :** POULET - **Saint Barthélémy de Séchilienne :** STRAPPAZZON pouvoir à LISSY de la n°46 à la n°68– **Saint Egrève :** BOISSET, KAMOWSKI pouvoir à BOISSET de la n°1 à la n°11, et de la n°46 à la n°94, HADDAD– **Saint Georges de Commiers :** BONO – **Saint Martin d'Hères :** GAFSI, QUEIROS, VEYRET, CUPANI, ZITOUNI pouvoir à CUPANI de la n°1 à la n°24, RUBES, OUDJAUDI– **Saint Martin Le Vinoux :** OLLIVIER, PERINEL – **Saint Paul de Varces :** CURTET, RICHARD – **Saint Pierre de Mésage :** MASNADA pouvoir à FASOLA de la n°71 à la n°94 – **Le Sappey en Chartreuse :** ESCARON– **Sarcenas :** LOVERA de la n°1 à la n°25 et de la n°50 à la n°94– **Sassenage :** BELLE pouvoir à BUSTOS de la n°71 à la n°94, COIGNE pouvoir à SAVIN de la

n°71 à la n°94– **Séchilienne** : PLENET–**Seyssinet Pariset** : LISSY, GUIGUI, REPELLIN pouvoir à GUIGUI de la n°71 à la n° 94– **Seyssins** : HUGELE,– **Varces Allières et Risset** : CORBET–**Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER– **Vaulnaveys Le Haut** : RAVET pouvoir à BOULBSOL de la n° 72 à la n° 94– **Vif** : GENET, VIAL– **Venon** : GERBIER– **Veurey-Voroize** : JULLIEN – **Vizille** : AUDINOS, BIZEC

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Grenoble : SAFAR pouvoir à SALAT, JORDANOV pouvoir à BURBA, HABFAST pouvoir à MEGEVAND, KIRKYACHARIAN pouvoir à OLMOS –**Meylan** : CARDIN pouvoir à SPINDLER-**Noyarey** : SUCHEL pouvoir à ROUX de la n°1 à la n°24 puis à HADDAD de la n°25 à la n° 94 - **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD pouvoir à BONO-**Sassenage** : BRITES pouvoir à COIGNE de la n°1 à la n°70, puis pouvoir à GENET de la n° 71 à la n°94 **Seyssins** : MOROTE pouvoir à HUGELE-**Varces Allières et Risset** : BEJUY pouvoir à CORBET

Absents excusés :

Grenoble : D'ORNANO– **Meylan** : PEYRIN sur la délibération n° 14 **Sarcenas** : LOVERA de la délibération n° 26 à la n°49

Mme Mireille QUAIX a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Yannik OLLIVIER;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN - Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brié-et-Angonnes.

Exposé des motifs

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Brié-et-Angonnes a été lancée par délibération du Conseil municipal de Brié-et-Angonnes en date du 03 juillet 2012.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole exerce la compétence « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ». Par délibération du 03 avril 2015, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole, sur demande de la commune, a décidé de poursuivre cette procédure d'élaboration du PLU de Brié-et-Angonnes.

Sur la base du diagnostic mettant en exergue les principaux enjeux d'aménagement et de développement de la commune, le Conseil municipal de Brié-et-Angonnes lors de la séance du 15 décembre 2015, puis le Conseil métropolitain le 1^{er} avril 2016, ont débattu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Brié-et-Angonnes. La traduction de ces orientations a été formalisée dans le projet de PLU arrêté par le Conseil métropolitain le 16 décembre 2016.

Tout au long de la procédure, une concertation a été menée avec les habitants, rythmée par des réunions publiques. Le bilan en a été dressé lors de la séance du Conseil métropolitain du 16 décembre 2016. Cette concertation a permis d'aboutir à un projet partagé.

Ainsi le projet de Plan Local d'Urbanisme comprend les pièces suivantes :

- **Un rapport de présentation** composé d'un diagnostic du territoire, d'un état initial de l'environnement et d'un rapport justifiant les choix retenus pour élaborer le projet de PLU.
- **Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)** dont les principaux axes sont :
 - La mixité sociale et la mixité générationnelle,
 - L'équilibre entre les espaces bâtis et les espaces non bâtis, préservant ainsi les espaces agricoles et naturels qui constituent les 80% du territoire communal,
 - L'équilibre entre les fonctions résidentielles, économiques et de services.
- **Des orientations d'aménagement et de programmation :**

Le PLU prévoit 4 OAP relatives à des secteurs particuliers pour assurer la diversification de l'offre de logements, le développement d'une offre de développement économique, et éviter une consommation foncière trop importante.

OAP n°1 : Le Chuzet. Ce tènement de plus de 5000m² s'insère dans un tissu urbanisé d'ensembles bâtis mixtes, en continuité du hameau de Tavernolles. Ce site constitue une opportunité forte de renforcement du hameau. L'objectif est de développer et diversifier l'offre en logements tant en formes urbaines qu'en mixité sociale tout en encadrant la densité en préservant des percées visuelles, une forte présence végétale et en intégrant les mobilités douces.

OAP n°2 : Les Bioux. Cette opération concerne un tènement non bâti de près de 7000m² situé sur les coteaux Ouest de Tavernolles, en extension d'un tissu urbanisé d'ensembles bâtis mixtes, composé du hameau historique et de maisons plus récentes. La préservation des caractéristiques paysagères de ce site seront recherchées.

OAP n°3 : La Léchère. Cette opération concerne un tènement partiellement bâti de moins de 4000m² situé au sein d'un tissu urbanisé. Il s'agit d'un site stratégique, en grande partie propriété de la commune dont l'insertion urbaine et paysagère est une priorité.

OAP n°4 : La zone d'activité du Pré de la Pierre. Cette opération concerne un tènement non bâti de 2,2 ha situé en confortement du pôle d'appui de Tavernolles. Le projet doit permettre d'apporter une offre d'activité artisanale et de petite production sur le plateau de Champagnier en cohérence avec les objectifs du SCoT et du Schéma de secteur du Sud grenoblois.

- **Un règlement écrit et graphique :**

Le PLU contient :

- 2 zones urbaines « UA » et « UB ».
- La zone UA correspond au tissu urbain plus dense des bourgs de Brié et de Tavernolles qui ont vocation à être confortés par une urbanisation mixte dans ses formes et ses fonctions,
- La zone UB correspond aux zones résidentielles, plus récentes, composées essentiellement d'habitat pavillonnaire. L'évolution urbaine de ce tissu devra être moins intense.
 - 2 zones d'urbanisation future « AU » car non équipées indicées « a » et « i » pour répondre aux OAP n°2 et n°4.
 - 1 zone agricole : A
 - 1 zone naturelle et forestière : N

En application de l'article R. 151-34 du Code de l'urbanisme, des emplacements réservés ont été mis en place pour la mise en œuvre de projets pour le développement de la commune.

En application de l'article L.151-15 du Code de l'urbanisme, le PLU délimite un secteur, délimité par les zones UA et UB, dans lequel sont précisés les pourcentages des catégories de logements à réaliser dans le respect des objectifs de mixité sociale.

En application de l'article L.151-41-4 du Code de l'urbanisme, le PLU a mis en place 4 emplacements réservés pour la réalisation de logements sociaux.

En vertu de l'article L.151-41 5 du Code de l'urbanisme, le PLU a institué des périmètres d'attente de projet d'aménagement global sur le secteur de Tavernolles.

Les éléments du patrimoine paysager, écologique et bâti sont identifiés et localisés sur le règlement graphique du PLU.

Le diagnostic a mis en évidence deux cônes de vue sur la commune. Dans l'objectif de les maintenir, ils sont inscrits au document graphique du PLU au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme.

Sont identifiés, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, le corridor écologique identifié par le Schéma de Cohérence territoriale sur la plateau ainsi que les boisements qui relèvent de zones humides.

En application de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme, les espaces boisés de types parcs arborés sont protégés. La surface des espaces boisés classés au PLU pour des raisons de protection du paysage, des ambiances rurales et du maintien de la biodiversité, s'élève à 0,88 ha.

En application de l'article L.151-13 du Code de l'urbanisme, le PLU délimite 3 Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL). Il s'agit de permettre l'encadrement du développement des constructions de l'entreprise « Eau Vive » et de la Maison d'Accueil Spécialisée « Val Jeanne Rose ». Un troisième site a également été identifié afin d'interdire toute construction future.

- **Des annexes :**

La commune de Brié-et-Angonnes est notamment soumise à des risques naturels et technologiques que le PLU prend en compte à travers l'application des servitudes d'utilité publique.

Le territoire de Brié-et-Angonnes est concerné par des périmètres de protection des captages d'eau potable.

En application de l'article L.151-24 du Code de l'urbanisme, le règlement délimite les zones mentionnées à l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales concernant l'assainissement et les eaux pluviales.

Conformément à la législation en vigueur, le dossier du PLU arrêté a été transmis pour consultation aux personnes publiques associées (PPA).

Les personnes publiques associées ayant donné leur avis sont : les services de l'Etat, l'Etablissement Public du SCoT, la Chambre d'Agriculture de l'Isère, le Conseil Départemental de l'Isère, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère et la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels et Forestiers.

Ces avis ont été joints au dossier d'enquête publique et sont les suivants :

- Préfet de l'Isère : émet un avis favorable sous réserve d'une meilleure prise en compte de la compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Urbaine Grenobloise, de la mise en cohérence des pièces du PLU au regard de la consommation de l'espace ainsi qu'à la traduction des risques ;
- Président de l'Etablissement Public du Schéma de Cohérence Territoriale de la région grenobloise : émet un avis favorable ;
- Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère : émet un avis favorable sous réserve de prendre en compte certaines demandes concernant la suppression des emplacements réservés n°5, 7 et 9, d'ajustements règlementaires et de corrections mineures dans le rapport de présentation ;
- Vice-Président du Conseil Départemental de l'Isère : émet un avis favorable ;
- Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère : émet un avis favorable ;
- Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) : émet un avis favorable.

Ces avis ont tous été étudiés et une réponse est apportée en annexe de la délibération.

Une enquête publique sur l'élaboration du Plan local d'urbanisme de la commune de Brié-et-Angonnes a été organisée du 16 octobre 2017 au 17 novembre 2017 inclus. 50 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur au cours des 4 permanences, 11 ont produit des observations sur le registre d'enquête. 76 courriers et courriels ont en outre été adressés au commissaire enquêteur.

Les remarques formulées sont de trois ordres :

- Des demandes de reclassement en zone constructible de terrains classés en zones A ou N ;
- Des inquiétudes concernant les orientations d'aménagement et de programmation : hauteur, densité, logements sociaux etc. ;
- Des remarques d'ordre général : ajustements règlementaires, corrections éventuelles de limites etc.

Chaque observation a fait l'objet d'une étude approfondie et d'une réponse argumentée de la part du commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, rendus le 20 décembre 2017 et complétés le 28 décembre 2017, sont à la disposition du public à la mairie de Brié-et-Angonnes, au siège de Grenoble-Alpes métropole, à la Préfecture de l'Isère aux jours et heures d'ouverture au public, et sur les sites internet www.lametro.fr et <http://participation.lametro.fr>, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Dans ses conclusions motivées, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de Brié-et-Angonnes, qu'il a assorti de quatre réserves et d'une remarque :

- Réserve n°1 : redessiner le document graphique afin de le rendre plus lisible ;
- Réserve n°2 : prendre en compte les avis des personnes publiques associées ;
- Réserve n°3 : prendre en compte les demandes de la commune de Brié-et-Angonnes ;
- Réserve n°4 : porter attention aux items identifiés par le commissaire enquêteur :
 - o Reprendre le schéma des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur le fond parcellaire,
 - o Inscrire dans l'OAP la servitude de passage permettant la desserte du site « Le Chuzet »,
 - o Questionner l'intérêt d'intégrer le site de « La Léchère » dans le Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement,
 - o Porter attention aux demandes individuelles soulevées par le commissaire enquêteur.

- Remarque : intégrer une étude préalable permettant de définir plus précisément le coût induit et les impacts de l'aménagement du site « Les Bioux ».

Afin de prendre en compte les résultats de l'enquête publique, il est proposé au Conseil métropolitain des évolutions du projet de PLU arrêté.

La délibération ne pouvant reprendre l'intégralité de ces modifications, celles-ci sont détaillées et justifiées dans une note, annexée à la présente délibération, décrivant toutes les modifications apportées au dossier du projet de PLU arrêté pour prendre en compte les observations formulées durant l'enquête publique par le public, les avis des personnes publiques associées, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Les principales évolutions du PLU arrêté le 16 décembre 2016 portent sur :

- Dans le rapport de présentation, le calcul du gisement foncier ainsi que le dimensionnement des zones U et AU ont été revus afin d'être plus lisibles et compatibles avec les orientations du SCoT, et pour favoriser une meilleure compréhension ;
- Ajustement des éléments de programme dans les OAP « Pré de la Pierre » et « La Léchère » afin de préciser les éléments de temporalités pour l'aménagement de ces sites ;
- Dans le règlement écrit :
 - Dans la zone A, l'article A2 précise les possibilités d'extension en les limitant à 30% de la surface de la construction initiale et dans la limite de 200 m² d'emprise au sol totale une seule fois à partir de la date d'approbation du PLU, les annexes étant quant à elle limitées à 40 m² ;
 - Précisions complémentaires portant sur la notion d'annexe ;
 - Précisions concernant les possibilités de création de clôtures en zone A et UB ;
 - Intégration d'un extrait de carte permettant de visualiser le périmètre des OAP sur fond cadastral dans la pièce sur les orientations d'aménagement et de programmation ;
- Dans le règlement graphique :
 - Modifications graphiques afin de rendre le zonage plus visible : changement des couleurs, mise en évidence des limites cadastrales et des voiries, création de planches supplémentaires pour les OAP, les servitudes de logements sociaux et le Périmètre en Attente de Projets d'Aménagement ;
 - Intégration des remarques de la DDT pour faire figurer la carte des aléas la plus récente ;

- Intégration des zones humides à protéger ;
 - Le tracé des zones U a été revu à la marge pour prendre en compte l'avis du commissaire enquêteur ;
 - Les Emplacements Réservés n°5 et 7 sont supprimés et l'emplacement réservé n°9 est maintenu au regard de l'avis du commissaire enquêteur ;
 - Les éléments de programmation ont été complétés dans les OAP. L'existence d'une servitude a été mentionnée dans l'OAP n°1 ;
 - L'OAP n°3 est intégrée dans le périmètre du PAPA ;
- Les annexes ont été mises à jour au niveau des servitudes d'utilités publiques et des réseaux d'eau potable et assainissement.

L'ensemble des réserves mentionnées plus haut sont ainsi levées.

Considérant que les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme tiennent compte des résultats de l'enquête publique et qu'elles procèdent de ladite enquête et ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de PLU définitif de la commune de Brié-et-Angonnes est donc présenté et annexé à la présente délibération.

Considérant que, suite notamment à l'avis favorable de la commune en date du 27 mars 2018, le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil métropolitain, est prêt à être approuvé, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme ;

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole» ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.131-4 et suivants, L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivants, L.103-2 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Brié-et-Angonnes approuvé par délibération du Conseil municipal le 20 janvier 2004, modifié le 23 juin 2009, le 23 février 2010, le 21 janvier 2013 et le 25 février 2014 approuvant une deuxième modification simplifiée ;

Vu la délibération du 03 juillet 2012 par laquelle le Conseil municipal de Brié-et-Angonnes a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Brié-et-Angonnes, en date du 25 mars 2015, autorisant la poursuite par Grenoble-Alpes Métropole de la procédure d'élaboration de ce PLU ;

Vu la délibération du 03 avril 2015 par laquelle le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole a décidé de poursuivre cette procédure engagée avant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisé au sein du Conseil métropolitain le 1^{er} avril 2016 ;

Vu la délibération du 16 décembre 2016 par laquelle le Conseil métropolitain a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 23 février 2017 par laquelle le Conseil municipal de Brié-et-Angonnes donne un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté ;

Vu l'ordonnance n° E17000286/38 du président du Tribunal Administratif en date du 19 juillet 2017 désignant Monsieur Jean-Claude Canossini en qualité de commissaire enquêteur afin de procéder à l'enquête publique préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brié-et-Angonnes ;

Vu l'arrêté métropolitain n°2017-166 en date du 22 septembre 2017 par lequel Monsieur Christophe Ferrari, Président de Grenoble-Alpes Métropole, a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brié-et-Angonnes ;

Vu l'avis d'enquête publique diffusé sur le site internet de la Métropole, publié dans le journal le Dauphiné Libéré et les annonces légales des Affiches du Dauphiné les 29 septembre et 20 octobre 2017, et affiché au siège de la Métropole et sur les panneaux d'affichage municipaux de Brié-et-Angonnes ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 octobre 2017 au 17 novembre 2017 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 décembre 2017 et complétés le 28 décembre 2017 ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu la note décrivant les modifications apportées au dossier de Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, annexée à la présente délibération ;

Vu la délibération du 27 mars par laquelle le Conseil municipal de Brié-et-Angonnes a donné un avis favorable sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) annexé à la présente délibération ;

Vu la présentation faite en conférence des maires du 20 mars 2018 ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil métropolitain a eu accès à l'intégralité des documents et informations en annexe de la convocation.

Après examen de la Commission Territoire Durable du 16 mars 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brié-et-Angonnes, tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère et à Monsieur le Maire de Brié-et-Angonnes, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de Grenoble-Alpes Métropole et en Mairie de Brié-et-Angonnes, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Grenoble-Alpes Métropole et en Mairie de Brié-et-Angonnes, aux jours et heures d'ouverture au public.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 13 avril 2018.

1DL180037

2. 1.

